

Cahier des charges : Appel à manifestation d'intérêt Prévention Promotion de la santé des enfants de 0 à 6 ans

Objectif : Développer des actions de prévention et de promotion de la santé, de repérage et accompagnement des enfants de 0/6 ans et de leurs parents sur les territoires de Meurthe et Moselle.

La santé du jeune enfant fait l'objet d'une priorité dans le Plan Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Par ailleurs, des stratégies nationales abordent cette thématique notamment par des contractualisations, telles que la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance, et par des recommandations telles que celles émises par la Commission des 1000 premiers jours.

En octobre 2023, les nouveaux Schéma Régional de Santé et Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des populations vulnérables (PRAPS) ont été adoptés par la directrice générale de l'ARS Grand Est.

Resserré autour de 4 priorités structurantes, ce nouveau schéma répond à des enjeux majeurs de santé publique, de résilience et de soutenabilité de notre système de santé. La prévention et la promotion de la santé au plus près des jeunes (0 à 16 ans) et de leurs parents constituent le pilier de l'action de l'ARS Grand Est.

La Direction Territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'ARS Grand Est réaffirme son engagement continu sur cette thématique, en déployant un appel à manifestation d'intérêt, visant à soutenir des actions, en proximité et dans le cadre d'un exercice coordonné, sur la prévention et la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Les projets déposés devront concerner des actions de prévention et de promotion de la santé, de repérage et accompagnement des enfants de 0/6 ans et/ou de leurs parents et être portés par des Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ou des centres de santé.

Thématiques prioritaires :

Le projet doit aborder l'une des thématiques prioritaires suivantes :

- Nutrition, prévention repérage obésité
- Violences Intra Familiales
- Vaccination
- Parentalité notamment repérage de la dépression post partum, épuisement parental, parents vulnérables, addictions
- Entretien prénatal et post-natal précoce
- Repérage des troubles du neurodéveloppement

Les actions de prévention et de promotion de la santé pourront être collectives ou individuelles sur une durée de 1 à 3 ans maximum.

Modalités

Les candidats devront présenter à l'ARS, avant le 30/06/2024, un dossier de candidature sur la base du dossier de demande CERFA en précisant :

- Une analyse synthétique des besoins de santé du territoire
- Une description détaillée du projet et de son effet attendu sur le territoire
 - o Objectifs
 - o Description de l'action : Qui ? Quoi ? Comment ? Où ? ...
 - o Présentation des acteurs et des partenaires concernés par le projet et leur rôle
 - o Indicateurs en cohérence avec les objectifs du projet permettant de suivre son impact
- Le calendrier précisant les étapes de réalisation du projet ; les projets proposés peuvent être pluriannuels mais devront impérativement démarrer en 2024.
- Un plan de financement global du projet et la décomposition portant sur le montant d'aide financière sollicitée auprès de l'ARS (à l'aide du tableau de décomposition du budget)

En cas d'action pluriannuelle, la décomposition du budget est demandée par année.

Calendrier : les projets peuvent être déposés auprès de ars-grandest-dt54-promo-sante@ars.sante.fr dès parution de cet AMI. Ils seront instruits par les services de la délégation territoriale 54 en lien avec les partenaires dès leur réception.

Les projets déposés au-delà du 30/06/2024 ne seront pas instruits dans le cadre de cet AMI

Dépenses éligibles :

- Matériel
- Temps des professionnels de la structure pour la coordination et mise en œuvre de l'action
- Recours à des prestataires extérieurs (sous réserve de devis)

Les projets proposés ne devront pas excéder annuellement le montant de **10 000 euros**, pour **l'ensemble du projet** (pouvant être constitué de plusieurs actions).

Critères d'éligibilité :

- Respect du public cible avec une attention spécifique pour les publics en situation de vulnérabilité/précarité
- Portage par une MSP ou un Centre de santé
- Le projet doit favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire, un lien devra être fait avec les acteurs de la petite enfance et plus spécifiquement avec la PMI
- Toute action s'appuie nécessairement sur une identification précise des besoins, à laquelle sont associés le public ciblé, les partenaires pressentis, et s'inscrit en complémentarité des réponses déjà existantes,
- L'évaluation du projet qui suppose que des objectifs clairs aient été déterminés et que des indicateurs simples et précis aient été prévus dès le début
- Il est demandé d'identifier la personne en charge de l'action (tout type de professionnel de la structure)

Seront systématiquement exclus :

- Les projets d'intervention au sein des établissements scolaires (projets dans le cadre d'un autre appel à projet et portés à l'initiative des ets scolaires)
- Les actions ponctuelles
- Les projets ne favorisant pas la mise en réseau et le travail concerté des différents acteurs au sein d'un même échelon local,
- La création de supports de communication isolés,
- Le soutien aux événements à caractère essentiellement festif,
- La conception d'outils de prévention et d'éducation à la santé, lorsqu'un outil équivalent existe déjà
- Les demandes entrant dans le domaine de la formation professionnelle continue des acteurs,
- Les actes de soins,
- Les actions faisant déjà l'objet de financement de l'ARS ou d'autres partenaires comme l'Assurance Maladie ex : ACI, MRTC (Mission retrouve ton cap). Cependant, les projets présentant des évolutions ou compléments peuvent toutefois être éligibles.
- Les actions antérieures financées par ARS non évaluées,
- Le financement de postes pérennes ou création de poste

Pièces à fournir :

Le dossier de candidature devra annexer les informations suivantes :

- Dossier de demande de subvention CERFA + tableau de décomposition du budget
- Retour des bilans de l'année N-1 lorsque des projets ont déjà été financés par l'ARS à la structure
- RIB
- Statuts
- Devis des intervenants extérieurs éventuels

- Le profil, le diplôme et l'expérience des intervenants vis-à-vis des thématiques abordées
- Derniers comptes certifiés de la structure : Bilan et compte de résultat
- Toutes pièces jugées utiles pour l'instruction du dossier